

## Tutelle

### Principe : Régime de représentation

- Le majeur peut faire seul les actes considérés comme éminemment personnels
- Le tuteur peut faire seul les actes conservatoires et les actes d'administration
- Une autorisation du juge est nécessaire pour tous les actes de disposition

Actes	Majeur seul	Tuteur	Juge des tutelles
<b>PERSONNE &amp; FAMILLE</b>			
<b>ENFANT</b>			
<b>Déclaration de naissance d'un enfant</b>	Majeur seul compétent		
<b>Reconnaissance d'un enfant</b>	Majeur seul compétent		
<b>Actes d'autorité parentale</b>	Majeur seul compétent		
<b>Choix ou changement du nom d'un enfant</b>	Majeur seul compétent		
<b>Consentement à sa propre adoption</b>	Majeur seul compétent		
<b>Consentement à l'adoption de son enfant</b>	Majeur seul compétent		
<b>Acte de notoriété</b>	Majeur seul compétent		
<b>MARIAGE / PACS</b>			
<b>Mariage</b>			Mariage permis qu'avec l'autorisation du juge ou du conseil de famille (si constitué) et après audition des futurs conjoints et recueil le cas échéant de l'avis des parents et de l'entourage
<b>Divorce</b> Divorce par consentement mutuel et pour acceptation du principe de la rupture interdits		Tuteur peut demander le divorce au nom de la personne protégée après autorisation du juge et avis du médecin traitant.  Peut aussi défendre la personne protégée lors d'une action en divorce	Autorisation du juge des tutelles + avis du médecin traitant nécessaires au tuteur pour demander le divorce
<b>PACS</b> Signature & modification		Le tuteur assiste le majeur	Autorisation du juge ou du conseil de famille si constitué après audition des futurs partenaires et le cas échéant de l'avis des parents et de l'entourage.
Rupture	Majeur peut seul rompre le PACS	Possibilité de rupture à l'initiative du tuteur si autorisation du juge ou conseil de famille	Nécessité autorisation du juge lors de rupture à l'initiative du tuteur

Actes	Majeur protégé	Tuteur	Juge des tutelles
<b>LIBERALITES / SUCCESSION</b>			
<b>Testament</b>			
Élaboration		Tuteur ne peut ni assister, ni représenter la personne lorsque le juge a autorisé le testament	Autorisation du juge pour que le majeur fasse seul le testament
Révocation	Révocation du testament par le majeur seul		
<b>Donation</b>		Représentation du tuteur ou assistance du tuteur possible pour faire des donation	Autorisation du juge (ou conseil de famille)
<b>Révocation de donation entre époux</b>			Nécessité autorisation juge des tutelles
<b>Succession</b>			
Acceptation succession à concurrence actif net		Compétence du tuteur	
Acceptation pure et simple succession			Nécessité autorisation juge des tutelles
Acceptation pure et simple legs universels ou à titre universel			Nécessité autorisation juge des tutelles
Acceptation legs universel ou à titre universel à concurrence de l'actif net		Compétence du tuteur	
Acceptation legs à titre particulier et de donations non grevés de charge		Compétence du tuteur	
Renonciation à une succession			Nécessité autorisation juge des tutelles
Révocation d'une renonciation à un legs			Nécessité autorisation juge des tutelles
Déclaration de succession		Compétence du tuteur	
<b><u>BIENS</u></b>			
<b>LOGEMENT</b>			
<b>Location</b>			Nécessité autorisation juge des tutelles
<b>Vente</b>			Nécessité autorisation juge des tutelles
<b>Souvenirs et objets personnels</b>	Libre disposition du majeur		
<b>Résiliation du bail du logement</b>			Nécessité autorisation juge
<b>Meubles garnissant le logement</b>			Nécessité autorisation juge

Actes	Majeur protégé	Tuteur	Juge des tutelles
<b>BIENS IMMEUBLES (autre que logement)</b>			
Acquisition immeuble (par emploi ou remploi de sommes d'argent judiciairement prescrit)			Nécessité autorisation juge des tutelles
Acceptation promesse de vente			Nécessité autorisation juge des tutelles
Constitution de droits réels (usufruit, servitude, hypothèques...)			Nécessité autorisation juge des tutelles
Vente ou apport en société d'immeubles à l'exclusion du logement			Nécessité autorisation juge des tutelles
Conclusion d'un bail à exclusion du logement			
Supérieur à 9 ans			Nécessité autorisation juge des tutelles
Inférieur à 9 ans		Compétence du tuteur	
Effectuer de grosses réparations sur l'immeuble			Nécessité autorisation juge des tutelles
Travaux d'amélioration utiles		Compétence du tuteur	
Résiliation bail d'habitation en tant que bailleur		Compétence du tuteur	
<b>BIENS MEUBLES</b>			
<b>Sommes d'argent</b>			
Ouverture d'un premier compte			Nécessité autorisation juge des tutelles
Ouverture d'un autre compte			Nécessité autorisation juge des tutelles
Modification de compte			Nécessité autorisation juge des tutelles
Clôture compte			Nécessité autorisation juge des tutelles
Perception des revenus & gestion compte courant		Compétence du tuteur	
Délivrance carte bancaire de retrait		Compétence du tuteur	
Délivrance carte bancaire de crédit			Nécessité autorisation juge des tutelles
Placement de capitaux			Nécessité autorisation juge des tutelles
Quittance de paiement		Compétence du tuteur	
Changement de banque			Nécessité autorisation juge des tutelles
Souscription / rachat contrat assurance vie			Nécessité autorisation juge des tutelles (notamment

			autorisation rédaction clause bénéficiaire)
<b>Actes</b>	<b>Majeur protégé</b>	<b>Tuteur</b>	<b>Juge des tutelles</b>
<b><u>Instruments financiers</u></b>			
<b>Résiliation contrat de gestion de valeurs mobilières et instruments financier</b>		Compétence du tuteur	
<b>Conclusion de contrat de gestion de valeurs mobilières et instruments financiers</b>			Nécessité autorisation juge des tutelles
<b>Vente d'instruments financiers</b>			Nécessité autorisation juge des tutelles